

Demande d'évolution du PLU – Extension du chalet de pêche de l'étang Lechir**AAPPMA BELFORT BAVILLIERS** <aappma.ladouc...

dimanche 22 février 2026 à 09:03 réception

À : . MAIRIE DE SERMAMAGNY

**courrier étang lechir mairie serm...**
98 Ko

A l'attention de Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint notre demande concernant notre propriété de l'étang Lechir.
Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement

Président

✉ aappma.ladouce-savoureuse@gmail.com

📍 13 rue d'Argentan - 90800 Bavilliers

www.douce-savoureuse.com

Sans virus. www.avast.com



Sermamagny, le 22 février 2026

Monsieur Philippe CHALLANT
Maire de Sermamagny
33 grande rue
90300 SERMAMAGNY

Objet : Demande d'évolution du PLU – Extension du chalet de pêche de l'étang Lechir

Monsieur le Maire,

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Belfort-Bavilliers est propriétaire d'un chalet de pêche situé à l'étang Lechir, sur la parcelle cadastrée section A73, sise sur le territoire de la commune de Sermamagny.

Ce bâtiment, d'une emprise au sol actuelle de 25 m², ne permet plus de répondre aux besoins de fonctionnement de notre association, notamment pour l'accueil du public et l'organisation de notre école de pêche. Nous souhaiterions pouvoir réaliser une extension d'environ 35 à 40 m² afin d'adapter cet équipement aux activités que nous développons.

Or, les dispositions réglementaires applicables en zone N du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans laquelle se situe la parcelle concernée, ne permettent pas, en l'état, la réalisation d'une telle extension.

Ayant pris connaissance de la procédure de modification simplifiée du PLU que vous avez engagée, notre association sollicite respectueusement une évolution du règlement applicable au secteur de l'étang Lechir, afin de permettre l'extension des cabanes de pêche existantes, dans la limite d'une emprise au sol maximale de 40 m².

Cette adaptation réglementaire nous permettrait de concrétiser un projet structurant pour la vie associative locale. Notre école de pêche contribue activement à la formation des jeunes, à leur sensibilisation à la protection des milieux aquatiques et à la transmission des valeurs liées à la pratique responsable de la pêche (rappel de la labellisation en votre présence fin 2019). Ces actions s'inscrivent pleinement dans un objectif d'intérêt général et de valorisation du patrimoine naturel communal.

Nous restons naturellement à votre disposition pour vous présenter plus en détail notre projet et étudier, avec vos services, les modalités réglementaires les plus adaptées.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président
Nicolas JARDOT

Le Vice-Président
Patrick CARLINET